

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 8 Juillet 2022**

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	19
représentés	6
votants	25
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention(s)	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Vé LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoints), Hervé CORON, C GRILLOT, Joel MOUREAUX (Conseillers Municipaux délégués), Nicole CHOULOT DUMONT, Marie-Line LANG, Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD, Marie-Me SOUDAGNE, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, SEIGLE-FERRAND, (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée : Valérie BLONDEAU représentée par Catherine CATHENOZ, Aurélien BERTHOD-BLANC représenté par Dominique BONNET, Nicolas DEVAUX représenté par Christelle MORBOIS, Olivier GRILLOT représenté par Jean-François GAILLARD, Sébastien JACQUES représenté par Véronique LAMBERT, Catherine WYCZTAK représentée par Roland CHAILLON,

Absents : Claire PROST-JACQUOT, Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Convocation : 01-07-22

n° 93

Objet : Label AOC bois du Jura

VU la note de synthèse n°2022-88 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 08-07-22,

Vu l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt » réuni le 30-06-2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur André JOURD'HUI, adjoint délégué à la forêt,

CONSIDERANT que les bois du Jura sous l'impulsion de l'Association Française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » (AOC bois du Jura) bénéficie à ce jour d'une Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » (AOC bois du Jura). Cette association est identifiée en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) pour cette appellation. A ce titre, elle a établi un cahier des charges définissant le périmètre et les caractéristiques principales des bois à respecter pour bénéficier de cette AOC bois du Jura. Ce périmètre cahier des charges a été validé par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

CONSIDERANT que les propriétaires producteurs forestiers, les exploitants forestiers, ainsi que les ateliers de transformation implantés sur le territoire défini par ce cahier des charges peuvent s'identifier en tant qu'opérateur et solliciter l'AOC bois du Jura. Pour ce faire il convient de déposer une déclaration d'identification, précisant les parcelles concernées et la nature des bois concernés. Ces demandes sont transmises à l'ODG avant d'être instruites par QUALISUD, organisme de certification, inspection et audit.

CONSIDERANT que le territoire communal de Poligny étant dans le périmètre défini par ce cahier des charges, nous pouvons solliciter l'adhésion à cet AOC bois du Jura, pour les parcelles, dont les arbres répondent à ce cahier des charges. Cet AOC bois du Jura permettra de valoriser les bois à un prix au mètre cube supérieur, étant précisé que certains maîtres d'ouvrage imposent dans leur projet l'AOC bois du Jura pour les matériaux à mettre en œuvre.

CONSIDERANT que pour intégrer l'AOC bois du Jura, il faut s'acquitter de frais d'habilitation de 50 € pour être reconnu en tant qu'opérateur, puis d'une cotisation fixe annuelle de 50 € et d'une redevance sur l'activité de 0,70 €/m³ de bois ayant obtenu l'AOC bois du Jura. Une fois identifié en tant qu'opérateur, il est possible de déposer chaque année des déclarations d'identification modificatives pour ajouter des parcelles à celles bénéficiant déjà d'une AOC bois du Jura. Chaque demande sera soumise à la validation de QUALISUD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE :

- **approuve l'adhésion à l'Appellation d'Origine Contrôlée bois du Jura.**
- **autorise le Maire à signer la déclaration d'identification ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET